



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

DECISION N°

12542

/ MLA / DPAM du

28 NOV. 2018

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Uturoa (Raiatea) du **10 au 14 décembre 2018**.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 6 septembre 2018 formulée par le Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF) ;
- Vu les listes des candidats inscrits à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 17
CMMPF 1
JOPF 1

DÉCIDE :

Article 1er. - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, a été ouverte du **10 au 14 décembre 2018** inclus, à **Uturoa (Raiatea)**.

Article 1er. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
ARARUI	Teehuarii, Telatai	21/05/1999	X	X
ATIUI	Willy	20/04/1982	X	X
BROTHERSON	Hoani, Taiva, Jonathan	08/03/1987	X	X
FLORES	Jean-Louis, Tetua	13/07/1981	X	X
FREMONT	Médéric, Claude, Pierre	29/06/1979	X	X
ITAE	Leilani, Repeta	12/02/1979	X	X
MARAMATOA	André, Teriinui, Jérôme	30/09/1991	X	X
NAUTRE	Areiti, Temoana, Georges	30/09/1987	X	X
NAUTRE	Aretua, Tamatai, Eugène	27/09/1988	X	X
RENVOYE	Charles, Temahuta	16/09/1987	X	X
SMITH épouse TAERO	Terina, Heimanoa	22/04/1988	X	X
TAHIMANARII	Manutea, Willer, Keanu	29/11/1997	X	X
TARUOURA	Francis, Marceau	21/06/1985	X	X
TEMAHAGA	Ragi, Gaël, Terava	16/10/1985	X	X
TERIITAOHIA	Gilles, Taria	06/04/1976	X	X
TERIITAOHIA	Ricardo, Vincent, Marua'e	27/03/1997	X	X
TEVAEARAI	Joël, Manate	11/03/1989	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 2** = 17

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 3** = 17

Article 2. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 « Conduite du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 – Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1h00	Mardi 11 décembre 2018	8h30 à 9h30	Cité administrative des ISLV
2.2 – Milieu maritime	Ecrite	1h00		9h30 à 10h30	
2.3 – Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		10h30 à 11h30	
2.4 – Manœuvre	Pratique	1h00	Jeudi 13 décembre 2018 vendredi 14 décembre 2018	de 7h30 à 16h00 et de 7h30 à 12h00	Plan d'eau de la Marina de Uturoa

112542

Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »

Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 – Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Mardi 11 décembre 2018	13h00 à 14h00	Cité administrative des ISLV
3.2 – Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		14h00 à 15h00	

Article 3. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 4. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

28 NOV. 2018

Pour le ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires,
et par délégation,
La directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



B. TEMARII

Catherine ROCHETEAU

